

ARRETE N° 2010/297

**NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et de QUATRE MANDATAIRES  
SUPPLEANTS pour la REGIE GENERALE d'AVANCES**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 1999 fixant le régime indemnitaire des régisseurs dans la limite des taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993

Vu l'arrêté municipal n° 08/268 du 22 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 2 régisseurs suppléants pour la régie générale d'avances

Vu l'arrête municipal n° 08/267 du 15 septembre 2008 portant création d'une régie générale d'avances

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du... 25.09/2010

ARRETE

**Article 1**

L'arrêté municipal n°08/268 du 22 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 2 mandataires suppléants pour la régie générale d'avances est annulé à compter du 6 octobre 2010

**Article 2**

Mme Corinne BERNAL, est nommée régisseur titulaire de la régie générale d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BERNAL sera remplacée par :

- Mme Nelly ARNAU, mandataire suppléant
- Mme Nathalie MATTINA, mandataire suppléant
- Mlle Rose-Marie HALLOUZ, mandataire suppléant
- Mme Sophie SCHMITT, mandataire suppléant

**Article 4**

Mme Corinne BERNAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €

**Article 5**

Mme Corinne BERNAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

**Article 6**

Mmes ARNAU, MATTINA, SCHMITT, Mlle HALLOUZ, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel à la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

**Article 7**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

**Article 8**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et des s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

**Article 9**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux de contrôle qualifiés.

**Article 10**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 25/09/2010

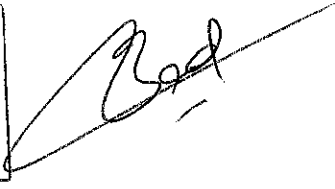
Le Maire  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**

24 SEP. 2010  
*Par avis conforme*

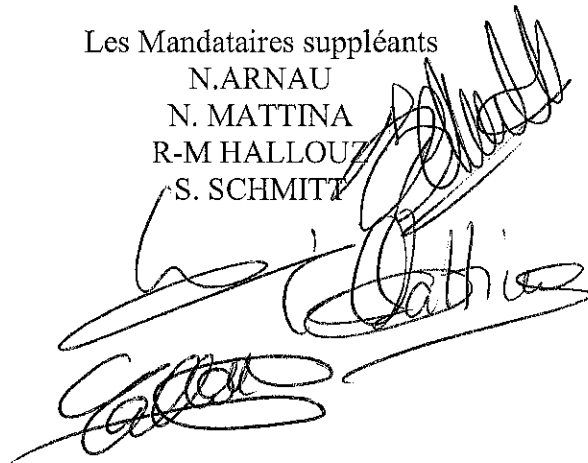
Le Comptable assignataire  
P. BREMOND

  
41, Rue Léon-Blum  
34660 Cournonterral  
Tél. 04 67 85 01 18  
Fax 04 67 85 47 72

Le Régisseur  
C. BERNAL



Les Mandataires suppléants  
N. ARNAU  
N. MATTINA  
R-M HALLOUZ  
S. SCHMITT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication  
Le .....

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE QUATRE  
MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE GENERALE D'AVANCES

**Date de transmission de  
l'acte :** 05/10/2010

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 05/10/2010

**Numéro de l'acte :** 2010-297 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20100925-2010-297-AI

**Date de décision :** 25/09/2010

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régies de recettes et d'avances